

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE

ARRETE DU MAIRE
n°2019-066 du 23 juillet 2019

Le maire de la commune de Châteauneuf-sur-Isère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la Commune, notamment en matière de voirie,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, articles L161-10 et suivants et D161-1 à R161-27 relatifs aux chemins ruraux,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, Livre 1er, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2019 prescrivant une enquête publique en vue de :

- **La désaffectation et l'aliénation partielle du chemin rural n°110**

VU le dossier d'enquête ci-attaché,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 16 jours consécutifs du **lundi 2 septembre 2019 au mardi 17 septembre inclus**.

Article 2 : Cette enquête portera sur **la désaffectation et l'aliénation partielle du chemin rural n°110**.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant :

- le projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural,
- une notice explicative,
- un plan de situation,

et un registre préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-ISERE siège de l'enquête.

Le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi, mardi, vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures trente à 17 heures, le jeudi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures, le samedi de 9 heures à 12 heures, et formuler ses observations ou propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, où elles seront annexées au registre.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, 6 rue des Remparts 26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi, mardi, vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures trente à 17 heures, le jeudi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures, le samedi de 9 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.chateauneufsurisere.fr/> durant la même période.

Article 4 : Monsieur Georges RUSSIER, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, est nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Il tiendra une permanence en mairie le :

- **lundi 2 septembre 2019 de 14h30 à 16h30**
- **mardi 17 septembre 2019 de 15h00 à 17h00**

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie et dans les lieux réservés à cet effet dans la commune.

- Un avis sera également affiché sur le terrain, aux extrémités du projet, par panneaux visibles à partir de la voie publique, et publié dans les mêmes conditions de date et de délai sur le site internet de la commune.

- Les propriétaires des parcelles riveraines du projet seront avisés individuellement de l'ouverture de l'enquête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu, la notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

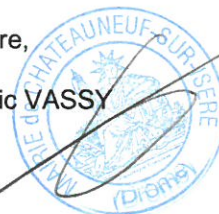
Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur Georges RUSSIER, commissaire enquêteur.

Fait à Châteauneuf-sur-Isère,

Le 23 juillet 2019

Le Maire,

Frédéric VASSY



Télétransmission le

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.